



donation partage et erreur

Par **romamelie**, le **28/01/2019** à **09:44**

en 1987 nous étions en indivision sur la succession de notre père ,ma mère étant usufruitière
plusieurs biens immobiliers et un fonf de commerce constituaient le patrimoine

lors du partage de l'immobilier nous avons "donné' les murs commerciaux à un coindivisaire
et plus de 30 ans après certains indivisaires ont découvert que ces murs appartenaient au
patrimoine du commerce car amortis de 1978 à 1992 ,date de la vente par licitation de ce
fond à un cohéritier

les bilans cachés incluent des amortissements de ce bien alors que selon l'acte de 1987 ce
bien constitue un lot donné à un indivisaire

en 1992 lors de la vente les amortissements n'ont pas été repris par l'acquéreur du fonds pour
environs 150 000 francs de l'époque

avons nous le droit d'inclure ce bien dans le partage effectué par la conjointe usufruitière et
ses 6 enfants alors que le commerce restait dans l'indivision

n'y avait il pas risque fiscal